



PROVINCE DE QUÉBEC
CONSEIL RÉGIONAL DE TRANSPORT DE LANAUDIÈRE

AVIS PUBLIC

ADOPTION DU RÈGLEMENT no 48

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, Directrice générale / Secrétaire-trésorière :

QUE lors de la séance ordinaire du CRT de Lanaudière, tenue le 19 février 2014, le règlement suivant a été adopté :

RÈGLEMENT no 48 Règlement concernant les conditions au regard de la possession et de l'utilisation de tout titre de transport émis par le Conseil régional de transport de Lanaudière.

Les personnes intéressées à prendre connaissance de ce règlement peuvent consulter le site Internet du CRTL à l'adresse www.jembarque.com ou s'adresser au bureau du CRTL situé au 930, rue St-Louis à Joliette.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Joliette, Québec
ce vingt-sixième (26^e) jour du mois de février de l'an deux mille quatorze

Tanya Grenier
Directrice générale / Secrétaire-trésorière